

Cahier des charges des Maisons des adolescents

1. Les objectifs des Maisons des adolescents

Sur un territoire donné, les Maisons des adolescents sont des structures pluridisciplinaires qui constituent des lieux ressources sur l'adolescence et ses problématiques à destination des adolescents, des familles et des professionnels.

L'adolescence est ici entendue comme une période de vie s'étendant de 11 à 21 ans, pouvant se prolonger jusqu'à 25 ans suivant les projets des Maisons des adolescents.

Les Maisons des adolescents remplissent les objectifs généraux suivants :

- Apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des adolescents, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien-être, en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existants sur le territoire
- Offrir un accueil généraliste en continu et ouvert à tous les jeunes par des professionnels des domaines sanitaire, médico-social, social, éducatif ou judiciaire intervenant dans le champ de l'adolescence
- Offrir une prise en charge multidisciplinaire généralement de courte durée
- Fournir aux adolescents un soutien, un accompagnement et les informations nécessaires au développement de leur parcours de vie
- Développer la prévention et promouvoir des modes de vie impactant favorablement la santé et le bien être
- Contribuer au repérage des situations à risques (violences, usage de substances psychoactives et pratiques addictives, comportements sexuels à risques...) et à la prévention de la dégradation de situations individuelles (échec scolaire, déscolarisation, radicalisation...)
- Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et des accompagnements, en contribuant à la coordination des parcours de santé
- Favoriser l'élaboration d'une culture commune sur l'adolescence, le décroisement des différents secteurs d'intervention et les pratiques coordonnées sur un territoire
- Contribuer au renforcement d'une médecine de l'adolescence.

Il en découle les objectifs opérationnels suivants :

- Offrir aux adolescents, notamment ceux qui sont en rupture et/ou ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels, un espace d'accueil neutre, ouvert et non stigmatisant, conforme à la temporalité de l'adolescent, et une prise en charge médico-psychologique et somatique, mais aussi juridique, éducative et sociale, généralement de courte durée

- De la prise en charge des jeunes en difficulté, au titre de la protection de la jeunesse (notamment la protection judiciaire de la jeunesse)
- De la prévention de la déscolarisation et de l'exclusion (notamment les dispositifs mis en place par l'Education nationale)
- Du parcours éducatif de santé (comités départementaux d'éducation à la santé et à la citoyenneté)
- De l'insertion socioprofessionnelle des jeunes (notamment les missions locales)
- De dispositifs médico-sociaux spécialisés, en particulier les consultations jeunes consommateurs
- De l'information, du diagnostic et du dépistage des infections sexuellement transmissibles (notamment les CeGIDD)
- De l'écoute et de l'accompagnement des parents et de l'entourage familial
- De l'information jeunesse
- De la coordination de parcours pour les mineurs non accompagnés
- De la prévention de la radicalisation.

Les Maisons des adolescents viennent en appui et en complémentarité des acteurs existants dans les territoires. Elles interviennent notamment dans le parcours de prise en charge des jeunes les plus en difficulté, au regard de leur expertise en matière de santé globale et plus particulièrement de santé mentale.

3. Le pilotage du dispositif Maison des adolescents

Le pilotage du dispositif Maisons des adolescents est confié aux ARS, qui nomment au sein de leurs services un référent Maison des adolescents. Ce pilotage est organisé en collaboration étroite avec les départements, les autres collectivités territoriales parties prenantes, les autres administrations déconcentrées de l'Etat identifiées sur le sujet et les autres partenaires institutionnels.

Les délégations territoriales assurent un suivi et un soutien rapprochés des structures présentes sur leur territoire, selon des modalités définies par les ARS.

Les agences régionales de santé octroient un financement aux structures Maisons des adolescents sur la base de la conformité de leurs actions avec les dispositions prévues par le présent cahier des charges. En fonction des besoins identifiés et des logiques partenariales existantes, elles peuvent, en lien avec les partenaires cités ci-dessus, identifier les missions devant faire l'objet d'une mise en œuvre prioritaire par la Maison des adolescents et celles pouvant être mutualisées ou revêtir un caractère facultatif.

Elles précisent le rôle des Maisons des adolescents au sein de la stratégie pour la santé des jeunes élaborée dans le Projet régional de santé.

Elles s'appuient sur l'Association nationale des Maisons des adolescents (ANMDA) et son réseau régional.

- La protection judiciaire de la jeunesse et les juridictions pour mineurs
- Les services de l'Etat en région et département (direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, direction régionale de la culture...)
- Les missions locales
- Le cas échéant, les caisses d'allocations familiales (CAF et MSA)

5. Le public accueilli, les missions et les prestations proposées

a) Le public accueilli

Les Maisons des adolescents sont ouvertes à tous les adolescents, à leur famille et à tous les acteurs de l'adolescence (professionnels, élus, bénévoles...). Elles leur offrent un accueil large et généraliste.

Les adolescents accueillis sont âgés de 11 à 21 ans, cette fourchette d'âge pouvant varier jusqu'à 25 ans en fonction du projet de chaque Maison des adolescents.

En outre, de par leur mission de coordination pluri-institutionnelle et pluridisciplinaire, les Maisons des adolescents s'adressent de manière privilégiée à des adolescents rencontrant de graves difficultés de vie ou des difficultés multiples ou vivant dans des situations particulièrement complexes, en santé ou dans les champs socio-éducatif et médico-psychiatrique. Les Maisons des adolescents contribuent au traitement de ces situations complexes, notamment celles vécues par des adolescents en situation « d'incapacité », des adolescents radicalisés ou en risque de radicalisation, grâce à des coopérations formalisées avec chacun des partenaires concernés.

b) Les missions

Les Maisons des adolescents remplissent les missions suivantes :

- Missions d'accueil, d'accompagnement et de prise en charge des publics
 - L'accueil généraliste, déstigmatisé et sans rendez-vous des adolescents et de leur famille
 - L'évaluation des situations et, chaque fois que nécessaire, l'orientation vers les structures les mieux adaptées
 - Les soins médico-psychologiques et somatiques (à la Maison des adolescents ou via un partenariat formalisé)
 - L'accompagnement socio-éducatif (à la Maison des adolescents ou via un partenariat formalisé)
 - La prévention et la promotion de la santé
- Missions de coordination et d'appui aux acteurs
 - La contribution à la coordination des parcours de santé
 - Le soutien aux professionnels, notamment dès lors que ceux-ci atteignent isolément ou institutionnellement les limites de leurs compétences
 - La sensibilisation et la formation aux problématiques de l'adolescence, spécifiquement sur la santé et la santé mentale
 - L'animation et la coordination du réseau des professionnels de l'adolescence

Les Maisons des adolescents réalisent des prises en charge coordonnées avec les institutions intervenant dans le champ de l'adolescence et parties prenantes au projet. Ces prises en charge incluent l'échange régulier d'informations sur les adolescents suivis par la Maison des adolescents et, si besoin, des réunions d'échanges entre la Maison des adolescents et les institutions partenaires pour le suivi des dossiers.

Elles constituent par ailleurs des lieux ressource sur l'adolescence et contribuent à ce titre au renforcement des compétences des différentes catégories de professionnels travaillant auprès des jeunes, notamment sur la question des souffrances et troubles psychiques. Elles confortent ces professionnels et évitent que des services de santé (ou autres) ne soient sollicités pour des difficultés n'entrant pas dans leur champ de compétence.

Les professionnels de la Maison des adolescents peuvent ainsi :

- intervenir, à la demande des professionnels, au sein des institutions, établissements et services afin de rencontrer des adolescents, réaliser des actions de sensibilisation ou d'information des jeunes et/ou des professionnels, participer à des enseignements ou des évaluations en commun
- animer des groupes d'analyses des pratiques, des groupes de réflexion interprofessionnels
- recevoir les membres d'une équipe venant présenter la situation d'un adolescent qu'ils ont en charge et participer à la définition d'une stratégie d'accompagnement
- apporter une expertise et participer à la création de réponses à des situations réputées sans solution (jeunes dits « incasables ») en recevant les professionnels et en réalisant des évaluations dans les institutions

Les Maisons des adolescents interviennent notamment en lien (en amont, en aval ou de manière coordonnée) avec les partenaires suivants, avec qui elles collaborent sur les problématiques de santé et de bien-être des jeunes :

- les médecins généralistes, qui peuvent orienter vers la Maison des adolescents des situations intriquées nécessitant un lieu neutre et un espace de médiation
- les services hospitaliers
- les professionnels de l'éducation nationale, y compris les centres de formation d'apprentis et les comités départementaux d'éducation à la santé et à la citoyenneté
- la mission de promotion de la santé en faveur des élèves
- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse
- les professionnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- les missions locales, l'accueil par la Maison des adolescents permettant de renforcer le projet de vie du jeune dans son volet « santé et bien être »
- les autres dispositifs d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ, ESJ)
- le réseau information jeunesse (CRIJ, BIJ, PIJ...)
- les organismes en charge de dispositifs de soutien à la parentalité
- les conseils locaux de santé mentale
- les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et les consultations jeunes consommateurs (CJC)
- les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF)
- les services jeunesse et d'action culturelle des communes

Ces mises à disposition devront être suffisamment conséquentes, en termes de volume horaire, pour autoriser une collaboration pluri-professionnelle effective permettant d'organiser l'expertise croisée des situations individuelles, la coordination des parcours des jeunes et des acteurs de l'adolescence.

7. L'organisation et le fonctionnement

Les Maisons des adolescents sont des structures ouvertes où les adolescents peuvent se rendre librement et gratuitement sans qu'une autorisation préalable des parents ne soit nécessaire. L'implication des parents sera cependant recherchée.

Elles sont localisées de façon à être aisément accessibles pour les populations adolescentes, à proximité des transports en commun et des établissements d'enseignement.

Elles sont clairement identifiées et individualisées afin de faciliter leur repérage par les adolescents et l'ensemble des familles et des professionnels intervenant dans le champ de l'adolescence.

Elles offrent des plages horaires d'accueil souples et adaptées aux temporalités adolescentes.

En tant que lieu ressource sur l'adolescence, elles comportent un centre documentaire sur la santé et les problématiques des adolescents, mutualisé le cas échéant avec les partenaires.

En sus de l'accueil sur place et en fonction des besoins repérés, les Maisons des adolescents organisent la mobilité de leurs équipes afin d'aller au devant de certains publics adolescents (par exemple, les jeunes de territoires éloignés ou de quartiers dans lesquels les jeunes et leurs parents sortent rarement pour ce type de démarche personnelle). Elles peuvent notamment mettre en place une équipe mobile.

Pour répondre aux besoins territoriaux non ou insuffisamment couverts, elles peuvent également mettre en place des antennes et des permanences.

Un conventionnement avec des établissements de santé (CH, CHU, CHS) permet de garantir l'orientation des jeunes en cas de besoin d'hospitalisation urgente.

8. Le statut et la gouvernance

La Maison des adolescents est créée par convention constitutive entre ses différentes parties prenantes.

Elle peut constituer une structure autonome ou être rattachée à un établissement de santé public ou privé, une collectivité locale ou encore une association gestionnaire d'autres structures, sous réserve de leur capacité à fédérer et intégrer d'autres partenaires.

Si la forme juridique de la Maison des adolescents est laissée à l'appréciation des parties prenantes, qui déterminent la formule la plus appropriée en tenant compte du contexte local, du nombre et de la nature des acteurs impliqués, une structure *ad hoc* (GIP, association, GCS ou GCSMS) apparaît faciliter les engagements inter-partenariaux.

permettant un recueil de données harmonisé, complet et cohérent de l'activité des MDA sur le territoire national. L'évaluation de la mise en œuvre du programme d'action est intégrée à ce rapport d'activité.

Le rapport d'activité est présenté au comité de pilotage de la Maison des adolescents et transmis à l'ensemble des parties prenantes, dont systématiquement l'ARS et le Conseil départemental.

Afin de permettre le suivi et l'évaluation de la contribution des Maisons des adolescents à la politique nationale en faveur de la santé des jeunes, un recueil de données est organisé au niveau national par le Ministère de la santé et des affaires sociales.